

467

E 13(B)/197

*Le Conseil fédéral au Gouvernement japonais**N**Projet*

Berne, le 27 octobre 1862

Le 26 avril 1861, le Conseil fédéral suisse a reçu par l'entremise du Gouvernement royal néerlandais, ami de la Suisse, la nouvelle que le Consul général des Pays-Bas au Japon mandait sous date du 29 janvier de la même année<sup>1</sup>, que le

---

1. Cf. N° 432, note 3.

Gouvernement de S. M. le Taikun du Japon se déclare prêt à conclure avec la Suisse un traité d'amitié et de commerce.

Cette nouvelle fut accueillie favorablement en Suisse. Et après que les Chambres législatives eurent pris sur l'affaire une décision affirmative, le Conseil fédéral suisse s'adressa le 24 juillet 1861 au Gouvernement royal néerlandais<sup>2</sup> pour le prier de porter à la connaissance du Haut Ministère des Affaires étrangères du Japon que la Suisse s'est décidée à envoyer dans ce but une mission à Yedolo mais que cette mission ne pourrait guère partir avant le commencement de l'année 1862.

Peu de temps après, le Conseil fédéral nomma son envoyé extraordinaire près de S. M. le Taikun du Japon, en la personne de M. Aimé Humbert, ancien président du Conseil des Etats suisses, ancien membre du Grand Conseil et Conseiller d'Etat, Directeur de l'éducation publique du Canton de Neuchâtel, membre suppléant du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale suisse<sup>3</sup>, etc., etc.

Dès lors il lui a été adjoint les personnes suivantes:

M. Gaspard Brennwald, conseiller de légation, chargé de la partie commerciale de la mission, secrétaire de la légation.

M. John Bringolf, major à l'Etat-major général de l'armée suisse, premier attaché à la légation.

M. Iwan Kaiser, officier d'artillerie et ingénieur, attaché à la légation.

M. James Favre-Brandt, mécanicien horloger, attaché à la légation.

M. Edouard Bavier, attaché à la légation.

En outre, Monsieur l'Envoyé est autorisé, s'il le juge convenable, à admettre dans la légation quelques personnes choisies parmi les Suisses de distinction établis dans l'Asie orientale.

Durant le cours des préparatifs de la mission, l'on reconnut bientôt la nécessité de retarder l'époque de son départ. Les industriels suisses firent connaître qu'ils avaient l'intention de remettre à la légation un certain nombre de leurs produits pour pouvoir présenter au Gouvernement japonais une image approchante de l'industrie suisse, mais que pour pouvoir les offrir il leur fallait un certain laps de temps. Naturellement cette demande dut être accordée.

Actuellement les préparatifs sont assez avancés pour que le Conseil fédéral suisse puisse annoncer par la présente note au haut Gouvernement impérial du Japon qu'à moins de circonstances imprévues, la légation suisse arrivera à Yedolo dans le courant du mois de mars de l'année prochaine 1863.

Par les communications ultérieures du Gouvernement royal néerlandais, le Conseil fédéral a appris que le Gouvernement impérial japonais se propose de

2. *Non reproduit.*

3. *Les instructions à Humbert et Brennwald, datées du 12 novembre 1862 (non reproduites), portent, sous lettre B, Mandat spécial de l'envoyé: 5. Sa mission principale est de négocier, conclure et signer au nom de la Confédération suisse et sous réserve de ratification, un traité d'amitié et de commerce avec l'Empire du Japon. Il prendra pour base de ses négociations le projet de traité annexé à cette instruction et il s'efforcera à ce qu'on en dévie le moins possible et que les concessions faites à la Suisse ne restent pas au-dessous de celles faites à la nation la plus favorisée. 6. Autant que les circonstances le lui permettront, il contribuera à procurer les enquêtes et rapports spéciaux qui ont trait à l'étude de la vie, du commerce et de l'industrie japonais.*

936

15 NOVEMBRE 1862

prendre le traité conclu par le Japon avec la Prusse pour la base des négociations à ouvrir avec la Suisse.<sup>4</sup> Le Conseil fédéral déclare être d'accord avec cette intention et a donné à sa légation des instructions conformes.

Le Conseil fédéral recommande instamment sa légation au bon accueil de LL. EE. les deux Conseils de l'Empire, Ministres des Affaires étrangères de S. M. le Taikun du Japon, et il exprime en terminant, l'espérance que le traité projeté sera bientôt conclu et créera entre le Japon et la Suisse des liens plus étroits également avantageux et profitables aux deux pays.

---

4. Cf. N<sup>o</sup> 456, note 5.